

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 8 février 2024 par M. JEANNE Alexis de l'entreprise ALLEZ ET CIE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique résidence du Mesnil à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 18 mars 2024 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du lundi 18 mars 2024 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau électrique résidence du Mesnil



#### Article 2

Il est ici rappelé que l'entreprise ALLEZ ET CIE **devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier**, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

#### Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 4

L'entreprise ALLEZ ET CIE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 5**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise ALLEZ ET CIE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 21/02 au 13/03/2024

La notification faite le 21/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

mardi 20 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER